



La 2<sup>e</sup> vie des équipements électriques

# Filière REP et Réemploi

## PARTENARIAT ECOLOGIC



## 1. Présentation Ecologic

- a. Périmètre / Chiffres
- b. Ecologic en 2022

## 2. Partenariats entre l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et Ecologic

- a. Contrat Point de Collecte (PDC)
- b. Contrat Gestionnaire De Déchets (GDD)

## 3. Evolutions partenariat 2022 – Fond Réemploi / MultiREP

- a. Critères d'éligibilité au Fond Réemploi
- b. Mise en œuvre du Fond Réemploi (REP DEEE / ASL / ABJ)
- c. Zones Réemploi en déchèterie



# QUI SOMMES-NOUS ?



Titulaire des Agréments d'état pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (hors ampoules et photovoltaïques) ménagers et des professionnels (hors dispositifs médicaux et outils de contrôle)



## + Candidat agrément

- REP Article de Sports et Loisir (ASL)
- REP Article de Bricolage Jardinage Thermique (ABJ)



# Les résultats chiffrés 2020 (source rapport Annuel 2020 d'ECOLOGIC)

## LES CHIFFRES DE LA COLLECTE DES DEEE EN 2020



## NOS DIFFÉRENTS CANAUX DE COLLECTE

### DEEE MENAGERS : QUATRE CANAUX PRINCIPAUX



### DEEE PROFESSIONNELS



• dont 1015 t via l'ESS



## PARTENARIATS AVEC ECOLOGIC

5



# LE CONTRAT POINT DE COLLECTE

- Mise en place d'un contrat spécifique qui permet à l'acteur de l'ESS de devenir « Point de collecte »
- Ecologic prend en charge gratuitement les DEEE non réutilisables
- Déclaration des DEEE réutilisés issus du processus de réutilisation de l'acteur de l'ESS
- Référencement de la structure sur la carte [www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com)

♻️ EXEMPLES :



Zone DEEE



Atelier de test des PAM



# CONTRAT GESTIONNAIRE DE DECHETS\*

---

Le partenariat consiste à déclarer mensuellement à Ecologic les tonnages de l'ensemble des D3E collectés, préparés à la réutilisation et/ou traités (dans la limite des catégories de l'agrément d'Ecologic)

Le partenariat permet de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue en :

- Assurant un **traitement** conforme aux exigences réglementaires
- Renforçant la **traçabilité** de son activité
- Répondant aux obligations réglementaires (décret n° 2016-288 du 10 mars 2016)

Le partenariat permet la **diffusion de votre image de conformité** auprès des acteurs locaux

Vous restez responsables du traitement des déchets. Ecologic ne récupère pas la matière, vous restez bénéficiaire de vos ventes de DEEE.

**EcoLogic** \* *Réservé aux acteurs réalisant du traitement*



## PARTENARIATS 2022



# FOND EMPLOI

## Mise en œuvre du FOND REEMPLOI : conditions d'éligibilité

- Réservé aux acteurs de l'ESS
- Multi REP : avec Ecologic sur les DEEE / ASL / ABJ Thermique
- Critère d'éligibilité avec sous-critères (validées au CPP 3 Bis d'Octobre 2021)
  - **Critères de l'entreprise** (3 sous-critères)
  - **Critères de traçabilité** (6 sous-critères)
  - **Critères de qualité et technique** (7 sous-critères)
  - **Critères de proximité** (4 sous-critères)



# SOUTIENS FOND REEMPLOI

• Les modalités d'usage du fonds de réemploi et de réutilisation sont les suivantes :

- Soutien de base à tout **équipement** réemployé par une entreprise répondant aux critères ci-dessus :
  - **DEEE** : *En cours de définition*
  - **ASL** : 150 €/t (réemployée)
  - **ABJ Thermique** : 150 €/t (réemployée)
- Soutien spécifique pour des **produits cibles** (par exemple smartphone, PC portables, ...) :
  - **DEEE cibles** : *En cours de définition*
  - **Vélo adulte** : 2,3 €/Unité
  - **Vélo enfant** : 1,5 €/Unité
- Soutien à la **pré-collecte** ciblée
  - **ASL** : 200€/t (cible : en distribution de proximité ou lieux de pratiques sportives)

## Quelques Articles de Sports et Loisirs (ASL)



## Quelques Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ)



# ZONE REEMPLOI DES COLLECTIVITES

## Développement des Zones Réemploi en déchèterie

- La mise en œuvre et l'accès à la zone réemploi en déchèterie demeure la prérogative de la Collectivité.
- En revanche, l'accès à un gisement sur cette zone réemploi est conditionné au fait que l'acteur de l'ESS soit préalablement identifié et en contrat avec l'éco-organisme de la/des REP(s) concernées avec notamment capacité de tracer les flux par déchèterie.

- *Modalités en cours de définition*





La 2<sup>e</sup> vie des équipements électriques



Pauline VILLARD

Responsable Développement Nord-Ouest

Tél : 07 63 13 59 42

Email : [p.villard@ecologic-france.com](mailto:p.villard@ecologic-france.com)



[www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com)



Ecologic France - 15 bis avenue du centre, 78280 Guyancourt  
Tél. : 01 30 57 79 09 - Email : [contact@ecologic-france.com](mailto:contact@ecologic-france.com)